

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 2 FEVRIER 2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 10_02-02-2023</b>
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, M. LEJEUNE, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	<b>Date de convocation :</b> 27/01/2023 <b>Lieu de la séance :</b> Saint-Etienne-de-Montluc <b>Date de la séance :</b> 02/02/2023
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. TRAMIER représentée par A. DOUAUD suppléante D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC V. GAUTIER représentée par JM SYLVESTRE suppléant M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL	<b>Nombre de membres en exercice :</b> 36 <b>Quorum =</b> 19 <b>Nombre de conseillers présents :</b> 24 <b>Représentées :</b> 2 (C. TRAMIER et V. GAUTIER) <b>Procurations :</b> 8 <b>Nombre de votants :</b> 34 <b>Absents :</b> 2
<b>Absents excusés :</b> E. SABATHIER A. JOGUET	<b>Présidence :</b> R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance :</b> A. FARCY <b>Rapporteur :</b> M. LEJEUNE

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC L'ASSOCIATION LES LUTINS DE SAVENAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique),

Vu la délibération n°18\_17-12-2020 définissant les conventions d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux au bénéfice de l'association « Les Lutins » pour la période 2021-2023,

Vu la délibération n°11\_10-11-2022 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique,

## **SITUATION**

La Communauté de communes Estuaire et Sillon a conventionné avec l'association Les Lutins pour définir les conditions du partenariat qui les lient dans le cadre de la compétence portant sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique).

Ainsi, en contrepartie d'une contribution financière octroyée par la Communauté de communes, l'association Les Lutins s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de l'action ;
- Informer la Communauté de communes de toutes modifications intervenues dans les statuts et en cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux dispositions du règlement n°99-01 du 16 février 1999 portant sur les modalités d'établissement des comptes annuels des associations ;
- Affecter l'intégralité du financement alloué à la réalisation de l'action.

La Communauté de communes a signé en 2022 une Convention territoriale Globale (CTG) qui a renforcé l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la Communauté de communes. Elle est conclue pour la période suivante du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette convention a été travaillée en concertation avec les élus et les différents acteurs du territoire dont l'association Les Lutins de Savenay. Cette convention détermine notamment les grands enjeux des thématiques Petite enfance et Soutien à la parentalité dans lesquelles s'inscrit ladite association.

Les financements liés à la CTG se font dorénavant sous forme de bonus territoires directement versés aux gestionnaires d'équipement.

Un avenant n°1, annexé à la présente délibération est proposé. Il vient modifier l'article 5 « Conditions de détermination de la contribution financière de la collectivité » qui tient compte de cette nouvelle recette perçue par l'association.

## CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER l'avenant n°1 qui modifie le montant financier versé à l'association Les Lutins en 2023,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Savenay le 03 février 2023

Alain FARCY  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 07 FEV 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 07 FEV 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU